

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Tombé

AMENDEMENT

N° II-AC523

présenté par

Mme Herouin-Léautey, rapporteure

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes | + | - |
|---|------------|------------|
| Sport | 0 | 30 000 000 |
| Jeunesse et vie associative | 30 000 000 | 0 |
| Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030 | 0 | 0 |
| TOTAUX | 30 000 000 | 30 000 000 |
| SOLDE | 0 | |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer le soutien aux réseaux nationaux et locaux d'éducation populaire à hauteur de 30 millions d'euros.

Comme l'avait souligné le CESE dans son rapport intitulé *Renforcer le financement des associations : une urgence démocratique*, publié en mai 2024, l'évolution structurelle des financements des associations se traduit par une fragilisation de leur équilibre financier mais aussi et surtout par une perte de sens et une invisibilisation de ce qui caractérise l'association, c'est-à-dire l'intérêt général et le caractère non lucratif. Le CESE y voit aussi un risque élevé de dégradation de la vie démocratique.

Ainsi l'augmentation significative des crédits dédiés à l'éducation populaire permettra de financer de manière pérenne ces structures, à l'encontre des logiques de concurrence et de projets, afin de redonner tout son sens à la liberté d'association.

En effet, considérer les mouvements d'éducation populaire comme de simples prestataires, au service d'un projet dont la conception n'a pas fait l'objet de la moindre concertation, c'est appauvrir leur champ d'action et renoncer à la promesse républicaine pour chaque individu de s'émanciper, de développer un esprit critique et d'embrasser un champ de possibles. Au contraire, l'éducation populaire, par la diversité de ses acteurs (associations, maisons des jeunes et de la culture, centres sociaux...), contribue directement à l'émancipation individuelle et collective, ainsi qu'à la capacité de notre société à faire confiance aux jeunesses.

L'éducation populaire n'est pas au service de l'État, elle est au service de la sauvegarde du savoir et de sa diffusion au plus grand nombre, au service de la construction de l'individu, au service de la construction de la société, au service de l'engagement par le rôle actif qu'elle confère à chacun, en dehors de toute considération d'origine, de classe, de condition.

Elle est une composante essentielle de notre démocratie dont nous ne pouvons nous passer. En redonnant à l'éducation populaire ses lettres de noblesse et les conditions de son autonomie, nous nous assurerons de conserver un outil au service du bien commun et de l'émancipation des jeunesses.

Nous souhaitons également rappeler que la notion d'éducation populaire a un sens. À ce titre, il est utile qu'un agrément « jeunesse et éducation populaire » existe et que son obtention conditionne l'octroi de financements de l'État.

En revanche, la notion d'éducation populaire ne saurait être déformée et bafouée. À cet égard, nous appelons le gouvernement à travailler de concert avec les acteurs historiques de l'éducation populaire pour préciser ensemble ce qui peut relever de ce champ et donc de son financement : trop souvent des associations ayant seulement une « intention » d'éducation populaire bénéficient de financement public au détriment des mouvements historiques.

Enfin ces crédits doivent être prioritairement destinés au financement des fédérations nationales et régionales d'éducation populaire. Ainsi, le fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) gardera tout son sens, à savoir financer les associations locales et la formation de leurs bénévoles.

Pour ce faire, cet amendement vise à transférer 30 millions d'euros en AE et CP de l'action 02 du programme 219 vers l'action 02 du programme 163.